

Service études, planification et analyses territoriales  
Urbanisme durable

**Arrêté préfectoral portant arrêt de la cartographie départementale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, en vue de sa publication sur le portail cartographique des énergies renouvelables**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.141-5-2 et L.141-5-3 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination de Monsieur Guillaume AFONSO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'ensemble des délibérations communales relatives à la mise en place des zones d'accélération sur leur territoire ;

Vu la conférence territoriale sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR), tenue le 10 juillet 2024 et son compte-rendu diffusé le 30 juillet 2024 ;

Vu la conférence départementale sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR), tenue le 21 novembre 2025 et son compte-rendu diffusé le 19 décembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. L'article L.141-5-3 du code de l'énergie prévoit qu'il revient aux communes d'identifier, selon les principes énoncés dans ce même article, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire ;
2. L'État a mis à disposition des communes l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne définition des zones d'accélération, notamment au moyen d'un portail cartographique national en ligne ;
3. Conformément à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, les communes listées à l'annexe 1 du présent arrêté ont adressé au référent préfectoral les délibérations du conseil municipal identifiant les zones d'accélération ;
4. Conformément à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, l'identification de ces zones d'accélération a fait l'objet d'une concertation du public, selon des modalités propres à chaque commune ;
5. Conformément à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont tenu un débat au sein de leur organe délibérant, portant sur la cohérence de ces zones d'accélération avec leur projet de territoire ;
6. Les zones des communes pour lesquelles l'ensemble de ces conditions n'étaient pas réunies n'ont pas été retenues dans la liste annexée au présent arrêté ;
7. Les zones d'accélération annexées au présent arrêté sont donc conformes aux dispositions du I de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;
8. En vertu des dispositions de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, le référent préfectoral a transmis la cartographie des zones d'accélération identifiées par les communes au comité régional de l'énergie, pour avis ;
9. Les membres du comité régional de l'énergie ont été destinataires, le 14 janvier 2026, de l'atlas des zones d'accélération de la région Hauts-de-France pour information et observations, en l'absence d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2026-2035 ;
10. Les observations des membres du comité régional de l'énergie ne remettent pas en cause la validation des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;
11. Cette cartographie ne préjuge pas des autorisations administratives requises pour l'implantation et l'exploitation d'une installation de production d'énergies renouvelables dans ces zones.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

La cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables mentionnées à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie pour le département du Nord est arrêtée en vue de sa publication sur le portail cartographique des énergies renouvelables. La cartographie est disponible à cette adresse

<https://planification.climat-energie.gouv.fr>

Sont retenues les zones représentées en annexe 2 du présent arrêté.

### Article 2 – Publication

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### Article 3 – Délai et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants de code de justice administrative :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Nord,
- un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – grande arche de La Défense – paroi sud/tour Sequoia –92055 La Défense,
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télécours accessible par le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).


### Article 4 – Exécution

Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2026**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
le secrétaire général par suppléance

Guillaume AFONSO



Annexe 1 : liste des communes ayant au moins une zone validée.

Annexe 2 : cartographie des communes des zones validées.



**Arrêté préfectoral portant arrêt de la cartographie départementale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, en vue de sa publication sur le portail cartographique des énergies renouvelables**

**Annexe 1 : Liste des communes ayant au moins une zone validée**

Nom de la commune	Code INSEE	Nombre de zones
Aniche	59008	4
Anor	59012	6
Anstaing	59013	14
Armbouts-Cappel	59016	169
Arnèke	59018	16
Audignies	59031	5
Bachy	59042	4
Bailleul	59043	13
Baives	59045	5
Bambecque	59046	7
Bas-Lieu	59050	5
Bavay	59053	7
Bavinchove	59054	2
Beaucamps-Ligny	59056	5
Beaudignies	59057	5
Beaumont-en-Cambrésis	59059	1
Beaurain	59060	4
Beauvois-en-Cambrésis	59063	18
Bellignies	59065	6
Bergues	59067	12
Bermerain	59069	72
Bertry	59074	5
Bettrechies	59077	6
Bissezeele	59083	5
Blaringhem	59084	19
Boeschepe	59086	4
Bondues	59090	10
Borre	59091	9
Boulogne-sur-Helpe	59093	5

Bourbourg	59094	349
Bousbecque	59098	8
Bray-Dunes	59107	102
Brouckerque	59110	5
Bry	59116	5
Caëstre	59120	19
Capelle	59127	46
Capinghem	59128	4
Cappelle-la-Grande	59131	304
Clairfayts	59148	6
Clary	59149	7
Cobrieux	59150	23
Courchelettes	59156	60
Crochte	59162	6
Croix-Caluyau	59164	5
Cuincy	59165	2
Damousies	59169	5
Deûlémont	59173	4
Dimechaux	59174	6
Doignies	59176	22
Drincham	59182	5
Dunkerque	59183	3 234
Écuélin	59188	5
Englos	59195	2
Ennetières-en-Weppes	59196	4
Ennevelin	59197	6
Eppe-Sauvage	59198	5
Erchin	59199	2
Erquinghem-le-Sec	59201	1
Erquinghem-Lys	59202	7
Escarmain	59204	97
Esquelbecq	59210	7
Eth	59217	2
Faches-Thumesnil	59220	3
Faumont	59222	1
Flêtre	59237	12

Forest-en-Cambrésis	59246	5
Forest-sur-Marque	59247	4
Fourmies	59249	81
Frelinghien	59252	8
Fretin	59256	4
Fromelles	59257	3
Ghissignies	59259	5
Glageon	59261	19
Gouzeaucourt	59269	2
Grand-Fort-Philippe	59272	63
Gravelines	59273	3 300
Guesnain	59276	19
Gussignies	59277	3
Hallennes-lez-Haubourdin	59278	10
Halluin	59279	5
Hamel	59280	1
Haubourdin	59286	4
Hazebrouck	59295	14
Hecq	59296	5
Herzeele	59305	8
Holque	59307	11
Hon-Hergies	59310	5
Hondeghem	59308	27
Hondschoote	59309	13
Honnechy	59311	1
Houplin-Ancoisne	59316	8
Houplines	59317	9
Houtkerque	59318	50
Hoymille	59319	5
Inchy	59321	5
Jenlain	59323	5
Killem	59326	5
La Chapelle-d'Armentières	59143	7
La Flamengrie	59232	4
La Madeleine	59368	4
La Neuville	59427	6

Lambres-lez-Douai	59329	25
Landrecies	59331	5
Le Douliou	59180	19
Le Favril	59223	5
Le Maisnil	59371	4
Le Quesnoy	59481	5
Lécluse	59336	4
Lederzeele	59337	5
Ledringhem	59338	7
Leffrinckoucke	59340	146
Lille	59350	3
Linselles	59352	8
Locquignol	59353	5
Looberghe	59358	6
Loon-Plage	59359	416
Loos	59360	15
Louvignies-Quesnoy	59363	5
Lys-lez-Lannoy	59367	8
Mairieux	59370	6
Marbaix	59374	6
Marcoing	59377	7
Marcq-en-Barœul	59378	6
Maresches	59381	6
Maretz	59382	3
Marquette-lez-Lille	59386	7
Maurois	59394	6
Mazinghien	59395	14
Mecquignies	59396	5
Merckeghem	59397	6
Merris	59399	12
Millam	59402	6
Mœuvres	59405	14
Moustier-en-Fagne	59420	4
Neuf-Berquin	59423	11
Neuville-en-Ferrain	59426	127
Nieppe	59431	12

Nomain	59435	1
Noyelles-sur-Escaut	59438	18
Obies	59441	6
Obrechies	59442	6
Ohain	59445	6
Orchies	59449	16
Orsinval	59451	6
Oudezeele	59453	18
Pérenchies	59457	8
Pitgam	59463	6
Poix-du-Nord	59464	4
Pont-sur-Sambre	59467	6
Potelle	59468	5
Prémesques	59470	5
Preux-au-Bois	59472	4
Proville	59476	6
Quesnoy-sur-Deûle	59482	9
Radinghem-en-Weppes	59487	6
Rainsars	59490	4
Ramousies	59493	6
Rejet-de-Beaulieu	59496	5
Romeries	59506	2
Ronchin	59507	10
Roncq	59508	63
Roost-Warendin	59509	6
Roubaix	59512	3
Ruesnes	59518	4
Sainghin-en-Mélantois	59523	3
Sainghin-en-Weppes	59524	3
Saint-André-lez-Lille	59527	6
Saint-Georges-sur-l'Aa	59532	47
Saint-Jans-Cappel	59535	5
Saint-Martin-sur-Écaillon	59537	120
Saint-Pierre-Brouck	59539	7
Saint-Python	59541	126
Saint-Souplet	59545	23

Saint-Sylvestre-Cappel	59546	8
Salesches	59549	5
Sémeries	59562	6
Sepmeries	59565	4
Sin-le-Noble	59569	107
Solre-le-Château	59572	6
Sommaing	59575	67
Spycker	59576	135
Staple	59577	6
Steene	59579	6
Steenvoorde	59580	8
Steenwerck	59581	37
Templemars	59585	10
Toufflers	59598	4
Trélon	59601	5
Tressin	59602	25
Troisvilles	59604	13
Uxem	59605	6
Verlinghem	59611	174
Vertain	59612	53
Vieux-Berquin	59615	9
Villers-en-Cauchies	59622	1
Volckerinckhove	59628	5
Walers-en-Fagne	59633	7
Wambrechies	59636	274
Wagnies-le-Petit	59640	4
Warhem	59641	6
Warlaing	59642	1
Warneton	59643	14
Watten	59647	7
Wavrin	59653	1
Waziers	59654	2
Wervicq-Sud	59656	11
West-Cappel	59657	6
Wignehies	59659	1
Willies	59661	6

Winnezeele	59662	4
Wormhout	59663	25
Zegerscappel	59666	24
Zuytpeene	59669	21

**Vu pour être annexé à mon arrêté**  
en date du .....

**16 AVR. 2026**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général par suppléance

Guillaume AFONSO





Arrêté préfectoral portant arrêt de la cartographie départementale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, en vue de sa publication sur le portail cartographique des énergies renouvelables

Annexe 2 : Cartographie des communes des zones validées

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général par suppléance

Guillaume AFONSO



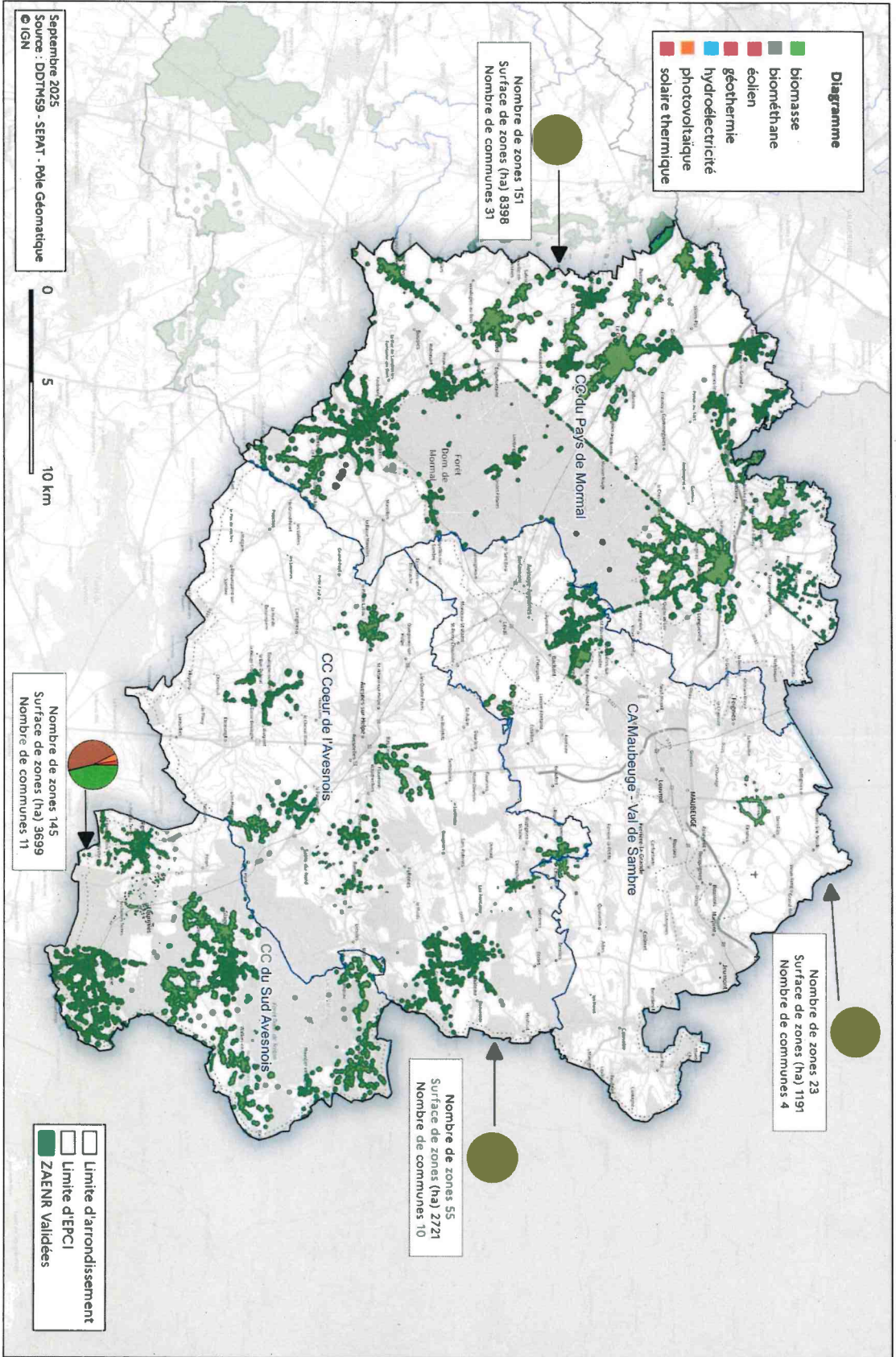
**Vu pour être annexé à mon arrêté**  
en date du .....

**16 AVR. 2026**



## Arrondissement de AVESNES-SUR-HELPE

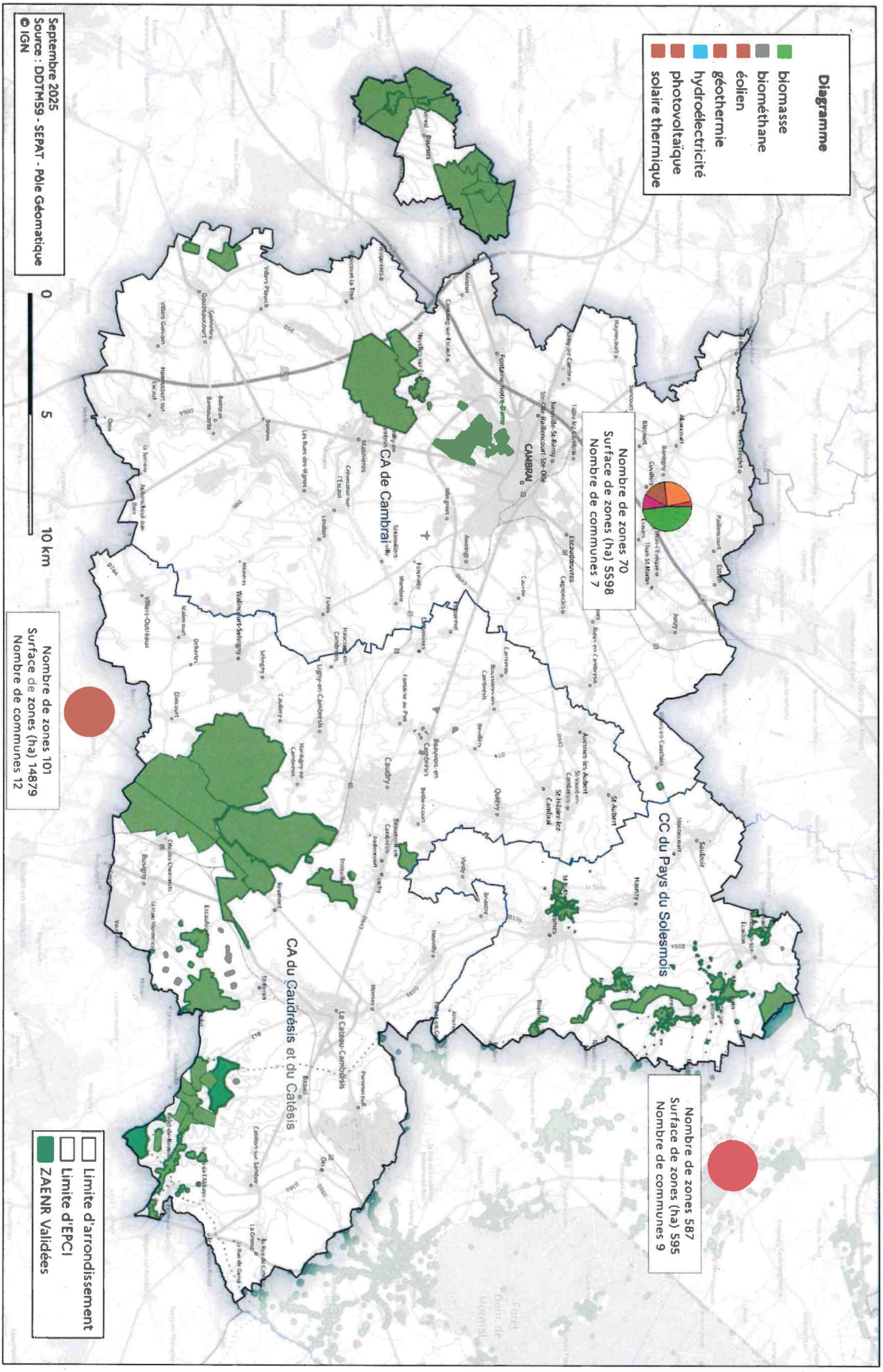
### Caractéristiques des ZAENR proposées par EPCI





## Arrondissement de CAMBRAI

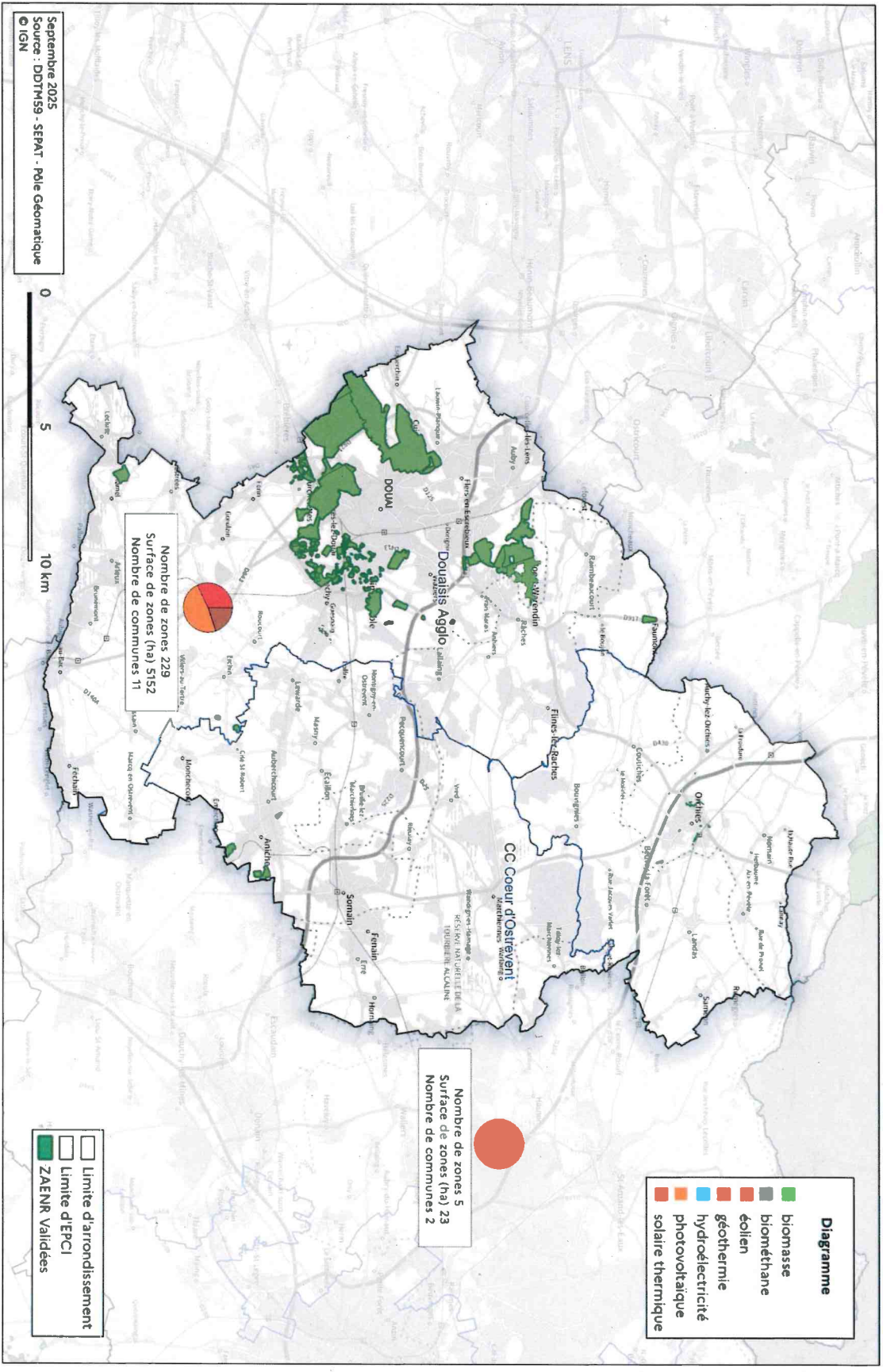
### Caractéristiques des ZAENR proposées par EPCI





## Arrondissement de DOUAI

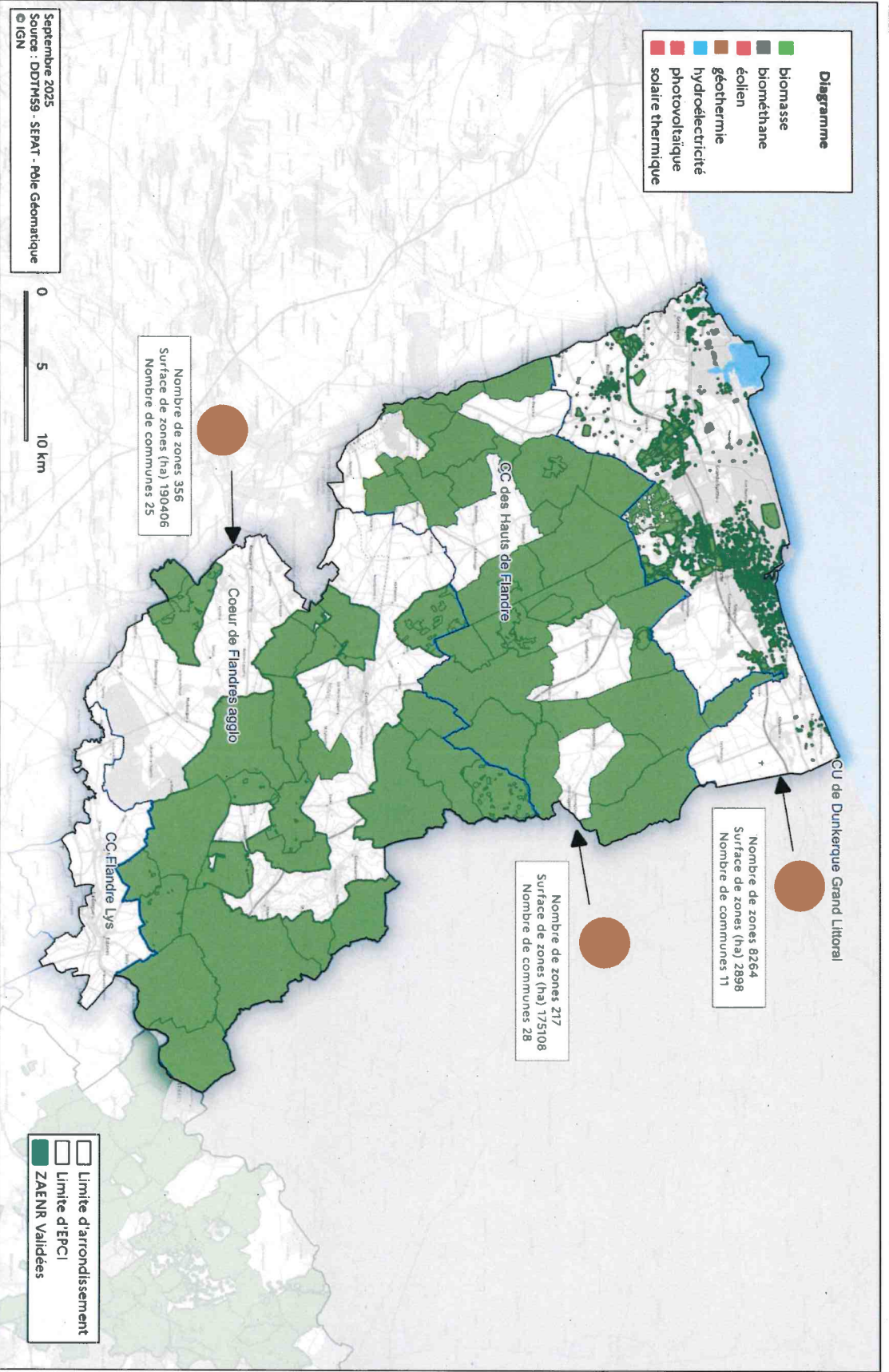
### Caractéristiques des ZAENR proposées par EPCI





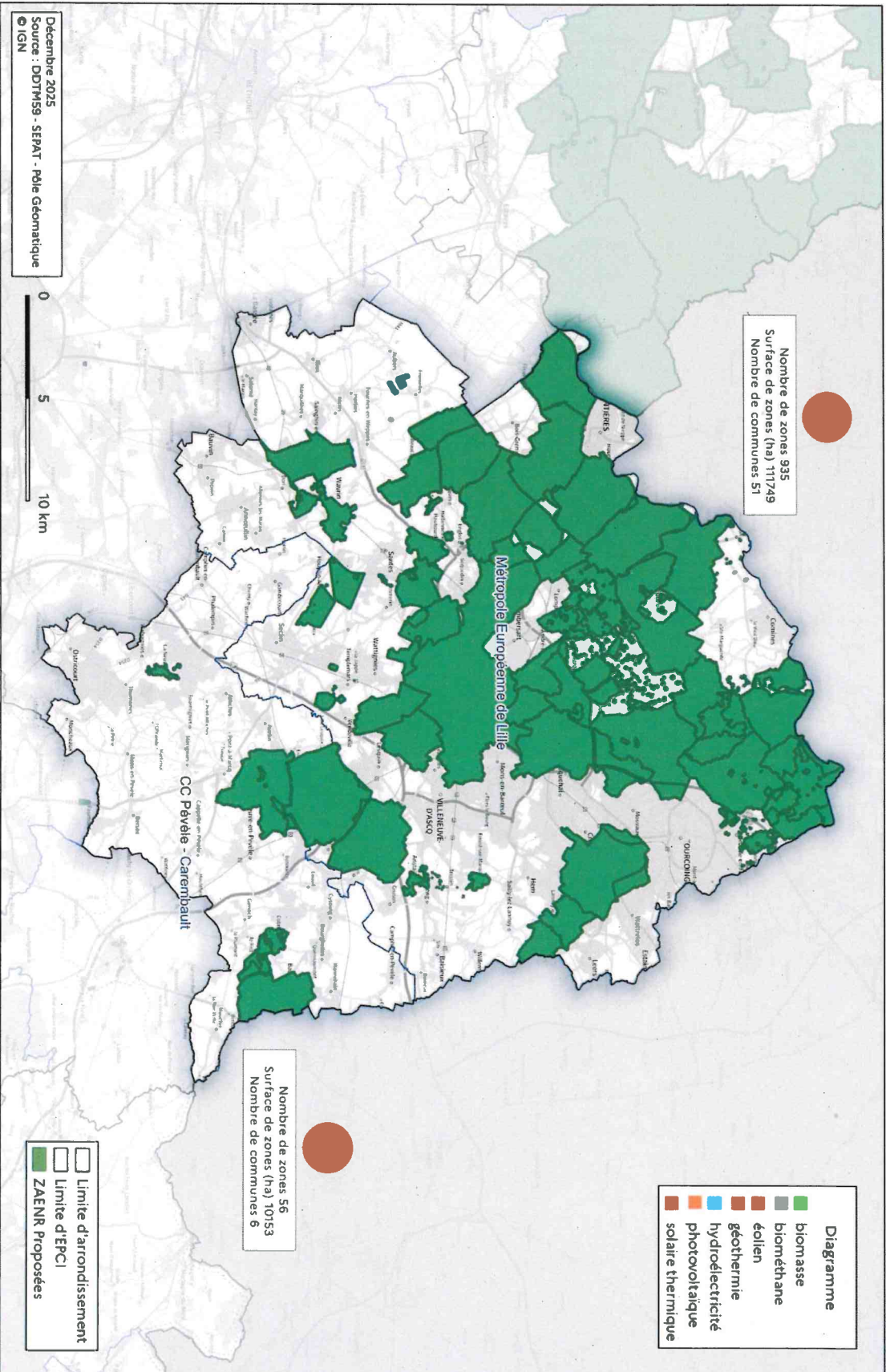
## Arrondissement de DUNKERQUE

### Caractéristiques des ZAENR proposées par EPCI





## Caractéristiques des ZAENR proposées par EPCI Arrondissement de LILLE





## Arrondissement de VALENCIENNES

### Caractéristiques des ZAENR proposées par EPCI

